

LES CRÉDITS DE LA DGFIP

Le montant total des crédits prévus en PLF 2018 pour la DGFIP s'élève à 8 054 M€. Ces crédits sont composés de crédits de personnels, de fonctionnement et d'investissement.

➤ Les **crédits de personnel** prévus pour 2018 devraient s'élever à **6 934 M€** dont **2 197 M€** au titre du CAS pension.

Le PLF 2018 a été construit sur la base d'un plafond d'emplois de **103 988 ETPT** et d'un volume de suppression d'emplois de 1 600 ETP. Ce volume de suppression d'emploi est inférieur à celui des cinq dernières années, dans le contexte du déploiement du prélèvement à la source (PAS).

Il est à noter que l'enveloppe de crédits consacrée au financement des mesures catégorielles comporte des crédits initialement dévolus à la tranche 2018 du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR), dont le report sur 2019 vient d'être annoncé lors du conseil commun de la Fonction publique qui s'est tenu le 8 novembre 2017.

Crédits en M€	PLF 2017	PLF 2018
Crédits T2 hors CAS	4 800	4 737
Dont heures supplémentaires	1,7	1,7
Dont auxiliaires	28,9	28,9
Suppressions d'emplois en ETP	-1 630	-1 600

Pour 2018, les enveloppes de moyens de renfort (auxiliaires et heures supplémentaires) ont été reconduites au niveau de 2017.

➤ Les **crédits de fonctionnement et d'investissement** prévus pour 2018 devraient s'élever à **1 120 M€**

Ils sont en **hausse de près de 5 %** par rapport aux crédits ouverts en **loi de finances initiale (LFI)** pour 2017 (1 067 M€).

En effet, la DGFIP a obtenu 25 M€ destinés à accompagner la modernisation des process, les évolutions du réseau de la DGFIP et à améliorer les conditions de vie au travail. Cet accompagnement se décompose en 15 M€ dédiés à des investissements informatiques et 10 M€ consacrés à des investissements immobiliers.

Les principaux postes de dépense prévus en **PAP 2018** sont les suivants :

◆ **45,2 % (506,3 M€)** de **dépenses immobilières** dont notamment **245,7 M€** de **loyers budgétaires** et **104,6 M€** de **loyers financiers**.

La politique immobilière de la DGFIP poursuit **3 axes** :

- l'entretien et la mise aux normes des bâtiments : le maintien de la qualité du parc (domanial et locatif) s'inscrit dans une démarche d'amélioration des conditions de vie au travail et d'accueil des usagers ;

- par ailleurs, la DGFIP poursuit une démarche d'optimisation des consommations et des dépenses d'énergie à travers la réalisation de travaux ou de changements d'équipements et l'adhésion aux marchés interministériels de gaz et d'électricité ;

- enfin la DGFIP poursuivra, en conformité avec la politique immobilière de l'État, la rationalisation du parc et l'optimisation des structures avec notamment les schémas d'adaptation des structures et du réseau (ASR). En 2018, la DGFIP accompagnera également la mise en œuvre des agendas

d'accessibilité programmée (Ad'Ap) afin d'assurer la mise en accessibilité de ses bâtiments classés ERP (établissement recevant du public).

◆ **30,8 % (345 M€) de dépenses « métiers »**

Les **dépenses d'affranchissement** constituent le poste de dépense le plus important avec **190 M€**.

Si l'augmentation des tarifs postaux limite la baisse des coûts d'affranchissement, la DGFIP poursuit ses efforts d'optimisation.

Ainsi, les options retenues portent, d'une part, sur la réduction de la volumétrie du courrier grâce au développement des échanges dématérialisés, et, d'autre part, sur la massification des envois au tarif industriel pour réduire le coût moyen du pli affranchi grâce à la démarche de centralisation et de massification des plis affranchis sur un nombre restreint de sites via la solution d'impression « CLIC'ESI » (courrier local industrialisé et centralisé en ESI).

Ces solutions favorisent par ailleurs l'allègement et la simplification des tâches des agents de la DGFIP dans la mesure où des tâches matérielles répétitives liées à l'envoi des courriers disparaissent.

◆ **15,3 % (170,9 M€) de dépenses informatiques** pour l'administration centrale et le réseau, dont 18 M€ dédiés aux dépenses de micro-informatique.

Les crédits informatiques vont permettre à la DGFIP de financer le développement de services numériques, de moderniser les outils à destination des usagers et des agents et de conduire des projets transverses de modernisation de l'administration.

Par exemple, plusieurs projets stratégiques seront poursuivis :

- Paysage, destiné à sécuriser la paye des fonctionnaires ;
- ENSAP, espace numérique sécurisé de l'agent public, visant à proposer aux agents publics, tout au long de leur période d'activité puis durant leur retraite, un espace numérique sécurisé mettant à leur disposition des documents liés à leur rémunération et à leur retraite ;
- CLOUD hébergement : ce projet s'inscrit dans le cadre de la « Programmation d'Investissement d'Avenir – transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique ». Il s'agit pour la DGFIP de porter une offre de service en nuage (« cloud ») en technologie « open source ». Ce projet doit permettre à la DGFIP de réduire les coûts d'infrastructures et d'opérations à travers la mutualisation de ressources techniques et humaines.

Enfin, sur le plan matériel, le renouvellement des postes de travail des agents se poursuivra en 2018 selon le rythme habituel.

◆ **6,5 % (72,9 M€) d'autres dépenses de fonctionnement** qui comprennent, pour l'essentiel, les frais de formation, les dépenses d'achat, de location et d'entretien de matériels (ex : mobilier), les dépenses de sécurité (ex : transport de fonds) et les subventions relatives à l'action sociale.

La DGFIP poursuivra sa recherche de mesures visant à alléger les charges de fonctionnement courant notamment par les processus de mutualisation interministériels pour obtenir de meilleurs prix sur les achats courants.

Pour la DGFIP, la formation de ses agents ainsi que l'action sociale constituent par ailleurs des axes importants. Des crédits visant à répondre aux besoins des agents y seront dédiés.

◆ **2,2 % au titre du prélèvement à la source (PAS)**

En 2018, la DGFIP prévoit une enveloppe de **24,9 M€** au titre de la mise en œuvre du PAS, dont l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 a été réaffirmée par le Ministre des comptes publics. Si une partie importante de ces crédits sera employée au développement du système d'information de la direction, la DGFIP continuera d'accompagner les collecteurs et partenaires extérieurs mais également ses personnels. Ainsi, une attention toute particulière sera portée à la formation et la communication.